Dentalia
PLUS

Dentalia Plus

5 avantages pour garder le sourire

Dentalia Plus
5 avantages pour garder le sourire

UNE DENTURE SAINE EST INDISPENSABLE AU BIEN-ÊTRE PHYSIQUE, PSYCHIQUE ET SOCIAL DE TOUTE LA FAMILLE. PRENDRE QUOTIDIENNEMENT SOIN DE SES DENTS, SOIGNER SON ALIMENTATION ET CONSULTER ANNUELLEMENT LE DENTISTE FONT PARTIE DES PRIORITÉS POUR PRÉSERVER SA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE.

Plus que jamais, en matière de santé buccale, une attitude préventive est à privilégier. Cependant, comme dans d'autres domaines, des accidents ou maladies dentaires peuvent survenir. Ce qui vous contraindra à des dépenses parfois importantes. Votre mutualité interviendra pour certains de ces frais, mais pour une série de soins dentaires, les dépenses ne seront que peu ou pas remboursées : extractions dentaires, couronnes, bridges ou orthodontie. C'est pourquoi souscrire à une assurance soins dentaires peut vous permettre d'y faire face. Dentalia Plus est une couverture de soins dentaires qui vous fera bénéficier de meilleurs remboursements, sans grever votre budget.

DENTALIA PLUS, UN PRINCIPE TOUT SIMPLE !
Sur la base d'une prime mensuelle, Dentalia Plus intervient dans vos frais dentaires en fonction d'un plafond annuel : 350 euros la première année d'affiliation et 650 euros la deuxième. A partir de la 3e année, le plafond d'intervention vous permet d'être remboursé jusqu'à 1.250 euros (dont 1.050 euros pour les prestations d'orthodontie, de parodontologie, de prothèses et d'implants). Un montant qui reste identique les années suivantes, mais qui peut être indexé.

Bon à savoir

- **Le principe des primes Dentalia Plus est simple : plus jeune vous vous affiliez, moins vous payez ! Pensez-y !**

5 interventions de Dentalia Plus
Les différentes interventions de Dentalia Plus

Une “rage de dents” insupportable au cours d’un week-end ? La pose d’un appareil pour le petit dernier ? Un jour ou l’autre, cela peut aussi vous arriver… Or, l'assurance maladie-invalidité n'intervient pas dans tous les soins dentaires et l'addition peut être salée. Pas de panique ! Dentalia Plus prendra en charge (au moins une partie de) tous les frais pour les actes dentaires décrits ci-après.

Un exemple…

Alors que votre aîné vient de subir un examen buccal, on s'aperçoit que la cadette a besoin d'un scellement de fissures. De votre côté, il devient nécessaire d'effectuer un examen de dépistage d'une maladie parodontale.
Ces mésaventures vous coûtent, dans un même mois, près de 252 euros.
Après déduction des interventions de l'assurance maladie invalidité, vous devrez encore en payer presque la moitié… en théorie ! Car si vous êtes affilié à Dentalia Plus, il ne vous en coûtera plus rien !

1. LES SOINS DENTAIRES PRÉVENTIFS

Ils ont pour but de dépister d'éventuels problèmes dentaires avant qu'ils ne s'aggravent ! Le dentiste peut, par exemple, effectuer un examen buccal lui permettant de diagnostiquer le risque de caries et d'affection des gencives et proposer, au besoin, des soins adaptés.

AVANTAGE DENTALIA PLUS*

100% des frais seront remboursés pour :

- les examens bucco-dentaires
- l’examen parodontal (index DPSI)
- le détartrage
- les nettoyages prophylactiques
- les scellements de fissures et de puits
- les consultations

2. LES SOINS DENTAIRES CURATIFS

Il s'agit des actes techniques, urgents ou non, permettant d'intervenir sur la santé bucco-dentaire lorsque celle-ci est affectée.

AVANTAGE DENTALIA PLUS*

Selon votre comportement préventif, 50% ou 80% des frais seront remboursés pour :

- les extractions dentaires
- les soins dentaires conservateurs
- la radiologie buccale
- la petite chirurgie buccale
- les suppléments pour prestations techniques urgentes

3. PARODONTOLOGIE

La parodontologie s'intéresse aux maladies et affections de la gencive, des ligaments et os alvéolaires.

AVANTAGE DENTALIA PLUS*

Selon votre comportement préventif, 50% ou 80% des frais seront remboursés.

4. LES PROTHÈSES ET IMPLANTS

On désigne par prothèses et implants dentaires, les dispositifs servant à remplacer une ou plusieurs dents.

AVANTAGE DENTALIA PLUS*

Selon votre comportement préventif, 50% ou 80% des frais seront remboursés.

5. L'ORTHODONTIE

C'est la spécialité de la médecine dentaire qui a pour objet la correction des anomalies de position des dents. Très souvent prescrit aux enfants, le traitement orthodontique permet de corriger des problèmes tels que dents avancées et chevauchements, position incorrecte de la mâchoire, etc.

AVANTAGE DENTALIA PLUS*

60% des frais d'orthodontie seront remboursés.

* Entendu que le montant sur lequel Dentalia Plus intervient représente les frais réels à votre charge après intervention éventuelle de l'assurance obligatoire ou de toute autre intervention légale ou conclue dans le cadre d'un contrat d'assurance. En aucun cas les interventions accordées par Dentalia Plus cumulées à toute autre intervention ne pourront dépasser le montant que vous aurez réellement payé.

Bon à savoir

Dentalia Plus intervient pour :

- **80% des frais, si vous avez eu une prestation pour des soins dentaires remboursée dans l'année civile qui précède votre demande d'intervention.**
- **50% dans le cas contraire.**

En pratique

VOUS POUVEZ VOUS AFFILIER À DENTALIA PLUS SI…

- Vous êtes affilié à l'une des Mutualités Libres en assurance obligatoire et que vous souscrivez aux services complémentaires.
- Vous devez également affilier les personnes à votre charge en assurance obligatoire, sauf lorsque celles-ci sont déjà couvertes par une assurance similaire.
  Pour obtenir les coordonnées de l'agence la plus proche :
  501 : OZ (www.oz.be)
  509 : Partenamut (www.partenamut.be)
  515 : Freie Krankenkasse (www.freie.be)
  526 : Partena OZV
  (www.partena-ziekenfonds.be)
- Vous n'avez pas plus de 64 ans à la date de votre affiliation effective à Dentalia Plus.

POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE DENTALIA PLUS DÈS VOTRE ADHÉSION ?

- Un délai d'attente de 6 mois est prévu pour les soins dentaires préventifs et curatifs et pour la parodontologie avant de pouvoir bénéficier d'une intervention financière de Dentalia Plus.
- Ce stage est de 12 mois pour les prothèses, les implants et l'orthodontie.
- Le stage d'attente peut être supprimé en cas d'accident (sur la base d'une déclaration), pour autant que l'accident ait eu lieu après l'affiliation à Dentalia Plus.
- Le contrat d'assurance de la SMA "MLOZ Insurance" est un contrat viager. Pour ce qui n'est pas stipulé au contrat d'assurance, les dispositions légales belges sont applicables.

DENTALIA PLUS, SEULEMENT EN BELGIQUE ?

Vous pouvez faire appel à Dentalia Plus lorsque vous êtes travailleur frontalier ou lorsque vous séjournez souvent dans l'un de nos pays voisins. Les remboursements seront octroyés si les prestations dentaires sont effectuées par un prestataire agréé en Belgique ou dans les territoires transfrontaliers des pays limitrophes (France, Pays-Bas, Allemagne et Grand-Duché de Luxembourg).

VOTRE MEILLEUR ALLIÉ SOURIRE… C'EST VOUS !

Pour bénéficier d'une intervention de Dentalia plus à 80% (au lieu de 50%), il faut avoir eu une prestation pour des soins dentaires remboursée, au cours de l'année civile qui précède la demande.

QUELS SONT LES RISQUES NON COUVERTS PAR L'ASSURANCE DENTALIA PLUS ?

Les frais de soins afférents à une maladie ou un accident :

- résultant de faits de guerre, à l'exclusion du terrorisme : toutefois, la garantie reste acquise pendant 14 jours après le début des hostilités si le preneur a été surpris par le déclenchement d'un état de guerre au cours d'un voyage en pays étranger ;
- résultant de la pratique d'un sport rémunéré, y compris l'entraînement ;
- survenant à la suite d'émeutes, de troubles civils, de tous actes de violence collectifs d'inspiration politique, idéologique ou sociale, accompagnés ou non de rébellion contre l'autorité ou tous pouvoirs concédés, sauf la preuve à apporter par le preneur qu'il ne prenait pas part active et volontaire à ces événements ;

- survenant lorsque le preneur se trouve sous l'influence de stupéfiants, hallucinogènes ou autres drogues, en état d'ivresse, d'alcoolisme et de toxicomanie;
- résultant de la participation volontaire à un crime ou à un délit ;
- résultant d'un fait intentionnel de l'assuré, sauf en cas de sauvetage de personnes ou de biens, ou de l'aggravation volontaire du risque par le preneur. Le sinistre intentionnel est celui qui résulte d'un comportement adopté "volontairement et sciemment" par l'assuré et qui a causé un dommage "raisonnablement prévisible". Il n'est toutefois pas requis que l'assuré ait eu l'intention de causer le dommage tel qu'il s'est produit.
- résultant de réactions nucléaires, à l'exclusion du terrorisme.

QUE FAIRE SI VOUS DÉSIREZ PORTER PLAINTE PAR RAPPORT À VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE DENTALIA PLUS ?

Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée :
- soit à votre mutualité
- soit par e-mail à complaints@mloz.be

Si vous aviez une plainte concernant nos prestations de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le service Ombudsman Assurances dont le siège est situé :
square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles
Tel 02/547.58.71 - Fax 02/547.59.75
info@ombudsman.as
www.ombudsman.as

Bon à savoir

- **L'affiliation est effective le premier jour du mois qui suit la réception de la demande d'affiliation et moyennant le règlement de la première prime.**
- **Les enfants nés ou adoptés (de moins de 3 ans) après votre affiliation à Dentalia Plus sont automatiquement couverts sans stage d'attente.**

Les primes et les plafonds d'intervention

A COMBIEN S'ÉLÈVE LA PRIME MENSUELLE À DENTALIA PLUS 2021 ?

Affiliés au produit Dentalia Plus :

Avant le 01/01/2011 ou affiliés, après cette date, à l'âge de moins de 40 ans*

de 0 à 3 ans	Gratuit
de 4 à 6 ans	€ 3,54
de 7 à 17 ans	€ 6,88
de 18 à 29 ans	€ 7,86
de 30 à 44 ans	€ 10,69
de 45 à 59 ans	€ 15,05
60 ans et plus	€ 16,09

À partir du 01/01/2011, âgés entre 40 et 44 ans*

de 40 à 44 ans	€ 14,42
de 45 à 59 ans	€ 20,32
60 ans et plus	€ 21,72

À partir du 01/01/2011, âgés entre 45 et 59 ans*

44 ans**	€ 16,03
de 45 à 59 ans	€ 22,58
60 ans et plus	€ 24,14

À partir du 01/01/2011, âgés de 60 ans ou plus*

59 ans**	€ 25,59
60 ans et plus	€ 27,35

* A la date de début de l'affiliation.
** Âge au 1er janvier de l'année d'affiliation.

PLAFONDS D'INTERVENTION

Dentalia Plus évolue dans ses plafonds annuels d'intervention : en seulement 3 ans, vous pouvez recevoir un remboursement annuel de 1.250 euros, dont 1.050 euros pour les prestations d'orthodontie, de prothèses, d'implants et de parodontologie. Les 200 euros restants peuvent être consacrés aux frais relatifs aux soins dentaires préventifs et curatifs.

Année d'affiliation*	Plafond par personne
1ère année	€ 350
2e année	€ 650
à partir de la 3e année	€ 1.250

* Le plafond annuel débute à la date d'anniversaire de la conclusion du contrat, et donc pas au 1er janvier de l'année.

Dentalia PLUS

MLOZ Insurance est la société mutualiste d'assurances des Mutualités Libres
(OZ - Partenamut - Freie Krankenkasse - Partena Ziekenfonds).
Agréée sous le code OCM 750/01 pour les branches 2 et 18,
auprès de l'Office de Contrôle des Mutualités et des unions nationales de mutualités.

Siège social:
route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles - Belgique (RPM Bruxelles) - 01/2021
www.mloz.be - N° d'entreprise : 422.189.629 - Version : 03/11/2020

Editeur Responsable : Xavier Brenez

Photos : Shutterstock

Ce résumé n'a qu'une valeur informative.
Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des assurés de la SMA.
Veuillez vous référer à nos conditions générales et statuts disponibles sur www.mloz.be

Les Mutualités Libres regroupent :

OZ een slimme zet · PARTENAMUT · Freie · PARTENA onafhankelijk ziekenfonds